

COMMUNE
de
SAINT-HUBERT



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures,
les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le
Maire, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Sous la présidence de M. Roland SALLERIN, Maire.

Nombre de membres

Elus : 11
En exercice : 11
Présents : 9

Etaient présents : SALLERIN Roland, FLAHAUT Annette,
HARAMBOURE Jean, BISVAL Alain, BURKMANN Jean, MAILLARD
René, MULLER Laurence, RIBERE Patrick et DELLINGER Joël.

Date de la convocation :
18 juin 2013

Absent(s) excusé(s) : PENZA Gisèle qui a donné procuration à
FLAHAUT Annette,
RICHARD Sylvie qui a donné procuration à DELLINGER Joël.

Date d'affichage :
18 juin 2013

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BISVAL.

Ordre du jour :

- Approbation de la réunion du 12 avril 2013,
- Acquisition structure de jeux en plein air et virement de crédits pour l'achat,
- Travaux d'enrobés rue du Val de Courbe et demande de l'attribution du solde de la subvention PACTE II pour ces travaux,
- Devis MATHIS concernant divers travaux dans la commune,
- Convention d'occupation précaire de terrains communaux,
- Subvention CLIC,
- Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chemin,
- Divers.

Ouverture de la séance à 20:00

N° 14/13 : STRUCTURE DE JEUX EN PLEIN AIR

Le conseil municipal a décidé d'acquérir des structures de jeux en plein air.

Après présentation, par Monsieur le Maire, des différentes structures de jeux en plein air proposées par la Société COMAT & VALCOT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'est prononcé pour l'achat de deux structures pour un montant TTC de 5 994,35€. Elles seront installées :

- à Villers-Bettnach

- à Saint-Hubert, au lavoir.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaire pour l'acquisition, et un transfert de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre/Article	Intitulé	Montant
Chapitre - 020	Dépenses imprévues	- 995,00 €
Article - 2113	Terrains aménagés autres que voirie	+ 995,00€

N° 15/13 : TAVAUX D'ENROBÉS RUE DU VAL DE COURBE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour, une abstention,

ACCEPTTE le devis de l'Entreprise LÉONARD Jean-Marie pour un montant TTC de 33 769,06€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux rue du Val de Courbe et à demander l'attribution du solde de la subvention PACTE II.

N° 16/13 : DEVIS MATHIS – TRAVAUX D'ENROBÉS DANS LE VILLAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis de l'Entreprise MATHIS Pierre annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux dans la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser les enrobés sur ces divers éléments de voirie.

N° 17/13 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'occupation précaire de terrains communaux,

Il rappelle que la convention d'occupation précaire (COP) crée un droit d'occupation consenti à une personne par un propriétaire foncier moyennant une redevance, avec la réserve de pouvoir résilier le contrat, et d'en exiger sa révocation à tout moment par l'une des deux parties sur simple préavis adressé par écrit quinze jours à l'avance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame LANIOT Yvonne à utiliser les terrains communaux selon les conditions suivantes :

- la parcelle concernée est située sur la section 1 n° 87 ;
- le passage pour l'entretien des réseaux est maintenu en tout temps au profit de la Commune ;

- le titulaire de l'autorisation d'utilisation devra maintenir les terrains en état de propreté et ne pourra modifier la nature du sol, auquel cas la remise en état devrait être faite à ses frais ;
- le titulaire d'autorisation d'utilisation ne pourra s'opposer aux travaux neufs ou d'entretien que la Commune jugerait nécessaire de faire sur ces terrains ou aux abords de ces terrains ;
- le terrain est occupé à titre gratuit à condition de son entretien.

APPROUVE cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 18/13 : SUBVENTION CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal présents l'activité du CLIC géré par L'association RS-ica (relais seniors : information, coordination, animation) sur les quatre cantons de Boulay, Bouzonville, Pange et Vigy.

Le CLIC est un service à but non lucratif, gratuit, en faveur des personnes retraitées de 60 ans et plus. Prenant appui sur le secteur associatif, il s'intègre dans un dispositif départemental d'information et de coordination mis en œuvre et majoritairement financé par le conseil général, mais aussi par le Carsat (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail, anciennement CRAV), et certaines communes et Communauté de communes des quatre cantons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de soutenir l'action du CLIC en leur versant une subvention de 63€. Soit 1€ par habitant de plus de 60 ans.

N°19/13 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CC DU HAUT CHEMIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1 ;

VU l'intérêt pour les communes, en application de l'article précité, de délibérer avant le 30 juin 2013 sur la composition du conseil communautaire de la CC du Haut Chemin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉTERMINE la composition de l'organe délibérant de la CC du Haut Chemin selon les modalités suivantes :

Strates de population	Nombre de sièges par communes
de 0 à 999 habitants	2
de 1 000 à 1 999 habitants	4
de 2 000 à 2 999 habitants	6

En conséquence, la composition de l'organe délibérant est fixée de la façon suivante :

COMMUNES	Population municipale 2013	Délégués titulaires
VIGY	1 446	4
SAINTE-BARBE	725	2
FAILLY	562	2
VRY	547	2
SANRY-LÈS-VIGY	525	2
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE	438	2
LES ETANGS	424	2
GLATIGNY	280	2
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	259	2
HAYES	240	2
SAINT-HUBERT	214	2
BURTONCOURT	201	2
TOTAL	5 861	26

Le nombre de délégués communautaires composant le conseil communautaire est fixé à 26.

N° 20/13 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au Journal officiel, soit un taux de revalorisation de 25,99% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.